

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-279

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2021-10-08-00001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0377 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin Roth, Directrice de cabinet (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-10-08-00001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2021 0377 donnant  
délégation de signature à Mme Marion Aoustin  
Roth, Directrice de cabinet



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative et de  
l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0377  
donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth  
sous-préfète, directrice de cabinet**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0338 du 17 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

1/4

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 – [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à Mme Marion Aoustin-Roth, Sous-préfète, Directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet dans les matières ci-après énumérées :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection ;
  - aux policiers municipaux ;
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
  - à l'agrément des gardes particuliers ;
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger ;
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs ;
  - aux débits de boissons :
    - *pour le département*
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation ;
    - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
      - les mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives
  - aux armes :
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et Avallon ;
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions ;
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
  - aux gens du voyage :
    - réquisition des entreprises de dépannage ;
    - mise en demeure de quitter les lieux

- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.
- Les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI.
- Les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force.

Les acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion AOUSTIN-ROTH, Sous-préfète, Directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du service à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ courriers aux parlementaires,
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ lettres comportant décision de principe,
  - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civiles, par M. Jean-Pierre CHATELIER, attaché, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ courriers aux parlementaires,
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ lettres comportant décision de principe,
  - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY, attaché, chef du service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour le pôle des sécurités publiques, par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef du service, responsable du pôle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SCHOEPFLIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LAMBERT, attachée.
- Pour le pôle communication, affaires réservées, par Mme Sandrine CHAMPEAUX, agent contractuelle, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHATELIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par :

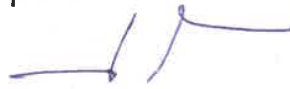
- M. Florent HAUTELIN, attaché, adjoint au chef de service.

Article 4 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0338 du 17 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet est abrogé.

Fait à Auxerre, le

**- 8 OCT. 2021**

Le préfet



Henri PRÉVOST

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, le chef de service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques et son adjointe, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – *le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*